

14ème législature

Question N° : 89725	De M. Patrice Prat (Socialiste, républicain et citoyen - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >élèves	Analyse > scolarité à l'étranger. homologation.
Question publiée au JO le : 06/10/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Patrice Prat interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la reconnaissance officielle de la scolarité à l'étranger pour les collégiens et lycéens français. En effet, ces derniers sont de plus en plus nombreux à effectuer une année d'étude à l'étranger, ce qui leur permet de favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère mais également de vivre en immersion et d'appréhender une culture et des modes de vie différents. Pour autant, la France reste l'un des rares pays de l'Union européenne à ne pas reconnaître cette année à l'étranger dans le cursus scolaire de l'enfant, alors que la plupart de nos voisins européens le font de manière automatique. C'est un désavantage important pour nos adolescents qui se voient même parfois refuser leur inscription dans des établissements scolaires lors de leur retour en France. Le succès du programme Erasmus à l'Université démontre enfin qu'il y a un vrai besoin d'adapter nos mentalités et nos mécanismes institutionnels. Il vous demande donc quelle est sa position sur une homologation de l'année scolaire à l'étranger et sur la reconnaissance d'une éventuelle équivalence.